



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/48/L.41
4 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
PREMIERE COMMISSION
Point 73 b) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE : RAPPORT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

Egypte* : projet de résolution

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement¹,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Considérant à cet égard que le climat international actuel devrait donner une impulsion plus grande aux négociations multilatérales afin de parvenir à des accords concrets,

Se félicitant que la Conférence du désarmement ait décidé de donner à son Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires mandat de négocier une interdiction de ces essais,

Notant avec satisfaction les résultats obtenus jusqu'à présent pour ce qui est d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de la Conférence du désarmement, ainsi que la décision de mener des consultations intersessions afin de dégager un consensus sur la question de sa composition pendant la période intersessions, et la décision de poursuivre les consultations sur la question de l'ordre du jour de sa session de 1994,

* En sa qualité de Président de la Conférence du désarmement.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 27 (A/48/27).

1. Réaffirme que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. Se félicite que la Conférence du désarmement soit déterminée à remplir ce rôle compte tenu de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;

3. Se félicite également que la Conférence du désarmement ait décidé de donner à son Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires mandat de négocier une interdiction de ces essais;

4. Exhorte la Conférence du désarmement à trouver un consensus permettant d'élargir sa composition avant le début de sa session de 1994;

5. Encourage la poursuite de l'examen de l'ordre du jour, de la composition et des méthodes de travail de la Conférence du désarmement;

6. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose de services administratifs, fonctionnels et de conférence supplémentaires pour la conduite de ses négociations;

7. Prie la Conférence du désarmement de lui présenter, lors de sa quarante-neuvième session, un rapport sur ses travaux;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".
